



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

GUIDE À DESTINATION DES TUTEURS DES PROFESSEURS CONTRACTUELS EN STI

Fabrice BROWET – Stéphane COIFFIER - Stéphane VERCLEVEN
Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux STI

1 - L'accueil et l'accompagnement des contractuels

Le référent établissement :

À l'occasion d'une nouvelle nomination d'un contractuel, **la prise en charge de la classe est différée de deux jours par rapport à la date de début de contrat.**

Pendant ces deux journées, l'enseignant contractuel découvrira le contexte local et pourra préparer ses interventions (prise de connaissance des niveaux de classes et des progressions pédagogiques) accompagnées d'un **référent** nommé par le chef d'établissement.

Ce protocole d'accueil ne se limite pas aux personnels nouvellement recrutés, mais s'adresse à l'ensemble des contractuels nommés dans un nouvel établissement, à l'exception de ceux nommés à la rentrée scolaire.

Le rôle de référent est confié à un enseignant volontaire de l'établissement. Il n'enseigne pas nécessairement dans la même discipline et a pour mission d'accueillir et d'accompagner le contractuel d'un point de vue pratique, les premiers jours de la prise de fonction. En lycée professionnel, ce rôle peut être tenu par le DDFPT.

DANS CETTE PHASE, VOTRE RÔLE EN TANT QUE TUTEUR EST DE COMMUNIQUER LE NOM DU RÉFÉRENT ÉTABLISSEMENT AU CHARGE DE MISSION D'INSPECTION EN CHARGE DU SUIVI DES CONTRACTUELS STI :

Contact : Guillaume-Ferna.Fantoli@ac-amiens.fr

Le tuteur :

Le tutorat est mis en œuvre de façon systématique pour les enseignants débutants et **couvrira un trimestre.** Il pourra être prolongé lorsque cela sera jugé opportun.

Les enseignants désignés en qualité de tuteur par les inspecteurs et, le cas échéant sur votre proposition percevront une indemnité de tutorat d'un montant de 600 € par agent tuteuré.

LORS DE CETTE PÉRIODE DE 3 MOIS, VOS MISSIONS SONT LES SUIVANTES :

- accompagner le contractuel dans sa prise de fonction d'un point de vue disciplinaire (connaissance des textes officiels, programmes, exemple de documents pédagogiques, etc.) ;
- conseiller en termes de positionnement vis-à-vis des élèves, des collègues, des parents d'élèves, de l'institution, et aussi vis-à-vis de la formation ;
- aider le professeur à surmonter ses difficultés, par exemple dans la conduite de classe, la gestion des situations conflictuelles, etc. ;
- organiser des visites du professeur contractuel dans sa classe pour assurer au mieux le suivi pédagogique, ces missions sont conduites en concertation avec le chef d'établissement ;
- organiser la venue du professeur contractuel dans vos classes aussi souvent que possible. Ces observations feront l'objet d'échanges et d'analyses.
- Informer et encourager le professeur contractuel à passer les concours qui lui sont ouverts.

Méthodologie :

Pour un accompagnement efficace du professeur contractuel :

- Les observations de séance doivent être préparées en collaboration avec le professeur contractuel. Les points observés sont à définir en amont de la séance afin de pouvoir renseigner le professeur contractuel sur les points de vigilance.

Fabrice BROWET – Stéphane COIFFIER - Stéphane VERCLEVEN
Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux STI

- Comme on le fait avec les élèves, le tuteur s'appuiera sur les points positifs observés afin d'amener le professeur contractuel à réfléchir sur sa pratique professionnelle et les points d'amélioration qui auront été identifiés. Il est exclu d'établir une liste de points négatifs.
- Proposer un contrat d'amélioration, formaliser les conseils donnés au professeur contractuel ainsi que les attentes pour l'observation suivante.
- Accompagner le professeur contractuel, c'est aussi travailler en concertation avec le chef d'établissement. Il vous faudra être particulièrement vigilant à cet aspect si vous enseignez dans un établissement différent de celui du professeur contractuel que vous suivez.

Points de vigilance :

Points liés à la personne :

- L'isolement du professeur contractuel, qui ne parvient pas, entre autres, à communiquer avec ses collègues, est souvent la manifestation de difficultés.
- Les retards répétés, les absences peuvent également être des signes de difficulté(s).
- La posture de l'enseignant (tenue adaptée, niveau de langage, comportement et discours face aux élèves, ...)

Points liés au métier :

- Les difficultés de relation avec les élèves : cris et exclusions répétés, sanctions inadaptées, problème de gestion de classe.
- Manque de préparation des cours.
- Difficultés à s'intégrer à une équipe.

Prise en charge des difficultés :

- En cas de difficultés rencontrées et si le tuteur ne trouve pas de solution, le chef d'établissement prendra éventuellement la décision, après échange avec le tuteur, d'envoyer un signalement au corps d'inspection. Il conviendra, dans ce cas, d'être précis sur les problèmes rencontrés et sur les solutions déjà apportées. Après concertation, une aide extérieure pourra être apportée notamment sous la forme de :
 - visite de formateur ;
 - visite-conseil par le corps d'inspection.

2 – La formation et l'évolution de carrière du contractuel

Le dispositif de formation :

S'appuyant sur les ressources pédagogiques du parcours magistère et sur des séances en présentiel inscrites au PAF de la discipline, un dispositif de formation dédié aux personnels contractuels est intégré au plan académique de formation.

<https://magistere.education.fr/ac-amiens/course/view.php?id=3576>

Fabrice BROWET – Stéphane COIFFIER - Stéphane VERCLEVEN
Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux STI

Pour les contractuels nommés en cours d'année, il peut être dérogé aux délais d'inscription au PAF en s'adressant directement auprès de la DAFPEN.

VOTRE RÔLE ICI EST DE RAPPELER AU CONTRACTUEL L'EXISTENCE DE CES FORMATIONS :

- **Faire découvrir la plateforme magistère (vérifier l'accessibilité par le contractuel, ...)**
- **En cas de problème d'accès, contacter la DAFPEN**
- **Inciter le contractuel à s'inscrire sur le PAF ou alerter les IA-IPR pour une inscription d'office en cas de problème clairement identifié (gestion de classe par exemple)**

L'évolution de carrière du professeur contractuel :

VOTRE RÔLE ICI EST D'INCITER LE PROFESSEUR CONTRACTUEL A PASSER LES CONCOURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE :

- **Faire découvrir le site « devenir enseignant » : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>**
- **Informé sur les délais et les dates d'inscriptions aux concours.**
- **Informé sur les modalités d'évaluation du professeur contractuel.**

3 – Les ressources pour le tuteur

Le vade-mecum :

Compilant des informations administratives et pédagogiques, un vade-mecum spécifiquement dédié aux contractuels enseignants, d'éducation et d'orientation est consultable sur le site académique (espace pro – rubrique « Personnels non titulaires »).

http://www.ac-amiens.fr/sites/www.ac-amiens.fr/IMG/pdf/vade_mecum_des_enseignants_contractuels.pdf

La page 13 de ce vade-mecum précise les spécificités du dispositif d'accompagnement des enseignants contractuels déployés dans l'académie d'Amiens.

Le site académique :

Rubrique dédiée à l'accueil des professeurs contractuels et vacataires de l'académie d'Amiens :
<http://sti.ac-amiens.fr/274-formation.html>